

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-105 DU 02 JUILLET 2026

OBJET : LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR CANON imagePRESS C7165i

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet ;

Le Maire de la Commune d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-041 en date du 07 avril 2026 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment ses 4° et 5°, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la proposition formulée par la société Fac-Similé du groupe Canon, dont le siège social est situé 108 avenue de Flandre, 59290 Wasquehal, relative à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un photocopieur CANON imagePRESS C7165i ;

Vu la proposition de financement présentée par la société LIXXBAIL dans le cadre du contrat de location n° 326768-S0 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des moyens de reprographie et d'impression professionnelle des services de la Commune ;

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de procédure formalisée prévu par le Code de la commande publique ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Objet du contrat

La Commune de Houdain approuve la conclusion d'un contrat de location financière avec la société **LIXXBAIL** relatif au financement d'un système d'impression numérique **Canon imagePRESS C7165i** destiné aux services municipaux.

ARTICLE 2 : Conditions financières de la location

Le contrat de location est conclu pour une durée de **63 mois**.

La Commune s'engage à verser à la société LIXXBAIL **21 loyers trimestriels** d'un montant de **640,83 € HT**, soit un montant total de **13 457,43 € HT** au titre de la location financière du matériel.

Les frais de livraison du matériel s'élèvent à **300,00 € HT**.

ARTICLE 3 : Contrat de maintenance et prestations associées

La Commune approuve également la souscription d'un contrat de maintenance et de services additionnels auprès de la société Hauts-de-France Bureautique pour une durée de **63 mois**.

Ce contrat comprend :

- un forfait de maintenance mensuel de **41,66 € HT** ;
- un coût de **0,004 € HT par copie noir et blanc** ;
- un coût de **0,032 € HT par copie couleur**.

ARTICLE 4 : Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment le contrat de location conclu avec la société LIXXBAIL ainsi que le contrat de maintenance conclu avec la société Hauts-de-France Bureautique.

ARTICLE 5 : Imputation budgétaire

Les dépenses résultant de l'exécution des contrats seront imputées aux crédits inscrits aux budgets communaux des exercices concernés.

ARTICLE 6 : Exécution

La Direction Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Publicité et information du Conseil municipal

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Houdain, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Steven THIRY.



Signé électroniquement par
STEVEN THIRY
Le 06/07/2026 à 13:39

